



Arrêté n°30 du 20 Juillet 2023

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE N°2**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, 2213.1

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation

Considérant la demande présentée par M. BOUCHET, représentante de l'association Goldwing Club Rhône-Alpes sise chez MR GENIN JEAN LOUIS, 23 RUE JEAN MOULIN, 38550 SAINT MAURICE L'EXIL,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement **le samedi 22 Juillet 2023,**

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera règlementée sur la VC n°2, le **samedi 22 juillet 2023 de 11h à 15h**, dans les conditions ci-après :

- Les membres de l'association seront autorisés à circuler sur la VC2
- La circulation sera limitée à 30km/h
- Le parking des engins sera autorisé sur l'aire de retournement au bout de la Route du Lac.

ARTICLE 2 :

L'association assurera la signalisation et la sécurité de la circulation. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'association, sous le contrôle des services municipaux.

L'accès des riverains sera facilité à la diligence de l'association.

L'arrêté sera affiché par l'association sur la zone 7 jours minimum avant le commencement de la manifestation et pendant toute sa durée.

ARTICLE 3 :

L'association sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'enlèvement de la signalisation, la responsabilité de la sécurité. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de LA THUILE si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de LA THUILE, Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Challes-les-Eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. BOUCHET.



**Le 1^{er} Adjoint
Jean-François POITOU**